



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixantième session

8 septembre-8 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 26 septembre 2025

60/109. Textes issus de l'Examen périodique universel : Guinée-Bissau

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 60/251, du 15 mars 2006, et conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21, des 18 juin 2007 et 25 mars 2011, et à la déclaration de son président PRST/8/1, du 9 avril 2008, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel,

Ayant procédé à l'Examen concernant la Guinée-Bissau le 2 mai 2025 conformément à toutes les dispositions pertinentes de l'annexe de sa résolution 5/1,

Adopte les textes issus de l'Examen concernant la Guinée-Bissau, à savoir le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹, les observations de la Guinée-Bissau sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail².

30^e séance
26 septembre 2025

[Adoptée sans vote.]

¹ [A/HRC/60/12](#).

² [A/HRC/60/12/Add.1](#) ; voir aussi [A/HRC/60/2](#), deuxième partie, chap. VI.

